

ARRETE JCL/AG/22.07.07/1106
Réglementant la circulation et le stationnement
pour la construction de logements
8 – 10 Quai Sadi Carnot

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la demande pour la construction de logements qui doivent avoir lieu du **15 juillet 2022 au 15 juillet 2023 inclus, 8-10 Quai Sadi Carnot**, réalisés par PLEE CONSTRUCTION – Les Grands Champs - 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Le demandeur est autorisé à neutraliser, pour l'accès au chantier uniquement, 3 places de stationnements pour les véhicules de chantier face au 8 Quai Sadi Carnot aux dates mentionnées ci-dessus.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE DEUXIEME : SIGNALISATION

La pré-signalisation, la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise intéressée 48 h avant le début des travaux en amont et en aval et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE QUATRIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE CINQUIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 07 juillet 2022

Le Maire,

Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,



Laurent RAYMOND.